

Arrêté ARS Occitanie n° 2025-3444 fixant la régulation temporaire de l'accès aux urgences du Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze

Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie – Monsieur Didier JAFFRE ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2024 relatif à la régulation temporaire de l'accès aux urgences ;

Vu le courrier du directeur du CH de Bagnols sur Cèze en date du 24 avril 2025 ainsi que des compléments le 23 mai 2025 demandant l'autorisation de réguler de façon temporaire l'accès aux urgences de son établissement de santé ;

Considérant le nombre de passages aux urgences quotidien constaté par l'établissement ;

Considérant les tensions rencontrées par les autres services d'urgences du département ;

Considérant que malgré les efforts de recrutements et de mobilisation de l'intérim mis en œuvre par le Centre hospitalier, l'établissement ne parvient pas à réunir les effectifs nécessaires à une couverture totale des plannings;

Considérant que, dans ce contexte il y a lieu de prioriser l'accueil des patients le nécessitant au sein de la structure des urgences et de préserver les capacités de prise en charge des urgences vitales et fonctionnelles des structures mobiles d'urgence et de réanimation ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 28 mai 2025 et jusqu'au 27 août 2025, le CH de Bagnols sur Cèze est autorisé à réguler l'accès à sa structure des urgences selon un planning prévisionnel ci-dessous. Chaque semaine en cellule de coordination départementale, les dates seront confirmées entre acteurs puis communiquées par l'établissement. Les dates et horaires de régulations prévues sont :

MAI 2025 :

- Mercredi 28/05 : régulation journée 09h00 – 21h00
- Jeudi 29/05 : régulation 24h 09h00 – 09h00
- Vendredi 30/05 : régulation 24h 09h00 – 09h00
- Samedi 31/05 : régulation 24h 09h00 – 09h00

JUIN 2025 :

- Lundi 02/06 : régulation 24h 09h00 – 09h00
- Mardi 03/06 : régulation 24h 09h00 – 09h00
- Mercredi 04/06 : régulation 24h 09h00 – 09h00
- Vendredi 06/06 : régulation 24h 09h00 – 09h00
- Dimanche 08/06 : régulation 24h 09h00 – 09h00
- Lundi 09/06 : régulation 24h 09h00 – 09h00
- Mardi 10/06 : régulation nuit 19h00 – 09h00
- Mercredi 11/06 : régulation nuit 19h00 – 09h00
- Jeudi 12/06 : régulation nuit 19h00 – 09h00
- Samedi 14/06 : régulation journée 09h00 – 21h00
- Dimanche 15/06 : régulation nuit 19h00 – 09h00
- Lundi 16/06 : régulation nuit 19h00 – 09h00
- Vendredi 20/06 : régulation 24h 09h00 – 09h00
- Samedi 21/06 : régulation nuit 19h00 – 09h00
- Lundi 23/06 : régulation 24h 09h00 – 09h00
- Mardi 24/06 : régulation nuit 19h00 – 09h00
- Mercredi 25/06 : régulation nuit 19h00 – 09h00
- Vendredi 27/06 : régulation 24h 09h00 – 09h00
- Samedi 28/06 : régulation 24h 09h00 – 09h00

JUILLET 2025 :

- Mardi 01/07 : régulation nuit 19h00 – 09h00
- Jeudi 03/07 : régulation 24h 09h00 – 09h00
- Vendredi 04/07 : régulation 24h 09h00 – 09h00
- Samedi 05/07 : régulation 24h 09h00 – 09h00
- Dimanche 06/07 : régulation journée 09h00 – 19h00
- Mardi 08/07 : régulation 24h 09h00 – 09h00
- Samedi 12/07 : régulation 24h 09h00 – 09h00
- Dimanche 13/07 : régulation 24h 09h00 – 09h00
- Lundi 14/07 : régulation 24h 09h00 – 09h00
- Mardi 15/07 : régulation 24h 09h00 – 09h00
- Mercredi 16/07 : régulation 24h 09h00 – 09h00
- Jeudi 17/07 : régulation 24h 09h00 – 09h00
- Dimanche 20/07 : régulation 24h 09h00 – 09h00
- Lundi 21/07 : régulation 24h 09h00 – 09h00
- Mardi 22/07 : régulation 24h 09h00 – 09h00
- Vendredi 25/07 : régulation nuit 19h00 – 09h00
- Samedi 26/07 : régulation nuit 19h00 – 09h00
- Lundi 28/07 : régulation 24h 09h00 – 09h00
- Mardi 29/07 : régulation 24h 09h00 – 09h00
- Jeudi 31/07 : régulation 24h 09h00 – 09h00

AOUT 2025 :

- Samedi 02/08 : régulation 24h 09h00 – 09h00
- Lundi 04/08 : régulation 24h 09h00 – 09h00
- Mardi 05/08 : régulation 24h 09h00 – 09h00
- Mercredi 06/08 : régulation nuit 19h00 – 09h00
- Jeudi 07/08 : régulation 24h 09h00 – 09h00
- Vendredi 08/08 : régulation 24h 09h00 – 09h00
- Dimanche 10/08 : régulation 24h 09h00 – 09h00
- Lundi 11/08 : régulation nuit 19h00 – 09h00
- Mardi 12/08 : régulation 24h 09h00 – 09h00
- Mercredi 13/08 : régulation 24h 09h00 – 09h00
- Jeudi 14/08 : régulation 24h 09h00 – 09h00
- Vendredi 15/08 : régulation nuit 19h00 – 09h00
- Samedi 16/08 : régulation 24h 09h00 – 09h00
- Dimanche 17/08 : régulation 24h 09h00 – 09h00
- Mardi 19/08 : régulation 24h 09h00 – 09h00
- Mercredi 20/08 : régulation 24h 09h00 – 09h00
- Jeudi 21/08 : régulation nuit 19h00 – 09h00
- Vendredi 22/08 : régulation 24h 09h00 – 09h00
- Samedi 23/08 : régulation 24h 09h00 – 09h00
- Dimanche 24/08 : régulation 24h 09h00 – 09h00
- Mardi 26/08 : régulation 24h 09h00 – 09h00
- Jeudi 28/08 : régulation 24h 09h00 – 09h00
- Vendredi 29/08 : régulation 24h 09h00 – 09h00
- Samedi 30/08 : régulation 24h 09h00 – 09h00
- Dimanche 31/08 : régulation 24h 09h00 – 09h00

Article 2 : La régulation prévue à l'article 1^{er} s'exerce en lien avec le service d'accès aux soins du Gard en vertu des modalités prévues au 1^o et au 2^o de l'article R.6123-18-2 du code de la santé publique.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet de l'agence régionale de santé (ARS) et du Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze. Le CH de Bagnols sur Cèze informera la population par affichage à l'entrée et tous les moyens nécessaires. Il sera porté à la connaissance du service d'accès aux soins (SAS) et du service d'aide médicale urgente (SAMU) du Gard, du Vaucluse, de la Drôme et de l'Ardèche, de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources, des représentants des professionnels de santé du CH de Bagnols sur Cèze, des établissements de santé du territoire, de l'union régionale des professionnels de santé - médecins libéraux et du conseil départemental de l'ordre des médecins.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Occitanie, par voie de recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé et par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur du premier recours de l'ARS Occitanie et le représentant de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur du CH de Bagnols sur Cèze et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture d'Occitanie.

Fait à Montpellier, le 23 mai 2025,

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'D' followed by a horizontal line and a loop.

Didier JAFFRE